

# Chocolat & Gourmandises

## le Salon de Metz

Du jeudi 6 au dimanche 9 février 2020

**METZ**

CENTRE FOIRES ET CONVENTIONS  
DE METZ MÉTROPOLE

### Horaires

<b>Jeudi 6</b>	: 10h - 18h
<b>Vendredi 7</b>	: 10h - 19h
<b>Samedi 8</b>	: 10h - 19h
<b>Dimanche 9</b>	: 10h - 18h

## PRATIQUES COMMERCIALES

**Chaque exposant se doit de respecter les lois et décrets en vigueur et être en règle avec les services de l'État (SACEM, Douanes, Services vétérinaires etc.).**

**Chaque exposant doit avoir le souci de maintenir une bonne image de marque de la manifestation, il s'engage donc à respecter certaines règles déontologiques, à savoir :**

• Il est rappelé aux exposants qu'il est interdit de fermer partiellement ou totalement le stand durant l'ouverture au public et notamment durant une éventuelle démonstration. **En cas de non respect de cette règle, des pénalités seront exigées.**

• Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

**Les démonstrations sur estrade surélevée ajoutée au plancher initialement prévu sont formellement interdites.**

• Les produits exposés doivent être présentés de manière à ne pas gêner les exposants voisins. La vente avec démonstration à haute voix ou avec micro, les harangues et racolages par cadeaux, tracts, sont formellement interdits, sauf autorisation préalable par l'organisation.

• **La distribution de prospectus, de bons et le racolage sont interdits dans les allées de la manifestation.** Cependant, la présence de prospectus déposés sur le stand est autorisée.

• La vente « postiche » est strictement interdite.

• **L'affichage des prix** doit apparaître clairement sur les articles présentés pour une bonne information du public.

• La vente à emporter est autorisée uniquement pour des colis pouvant être transportés par une personne, et obligatoirement accompagnés d'une facture établie par le vendeur.

• La vente sous forme de braderie, lots, vente au rabais, à l'arraché ou aux enchères est formellement défendue, l'exposant doit s'engager à surveiller le comportement de ses vendeurs vis-à-vis du public et leurs procédés de vente. Tout document remis (carte commerciale, bulletin de

commande...) devra être conforme à l'enseigne du stand ou à la raison sociale figurant sur la demande d'admission.

• La libre circulation des visiteurs doit pouvoir s'effectuer sans difficulté dans l'intérêt de tous. C'est pourquoi les démonstrations ne seront autorisées que pour les produits nécessitant une explication de fonctionnement et leur temps sera limité.

• Il est rappelé qu'est interdite la vente avec prime (article 29 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, articles 23 à 25 et 33 du décret du 29 décembre 1986), la vente à perte (article 1<sup>er</sup> - I de la loi du 2 juillet 1963, article 32 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986), ainsi que la vente à la boule de neige (article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 novembre 1953 modifiée par la loi du 23 juin 1989) et vente subordonnée (articles 30 et 36-3 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, article 33 du décret du 29 décembre 1986).

• L'exposant s'engage à faire travailler sous sa responsabilité uniquement des salariés employés régulièrement au regard des dispositions légales et réglementaires et, en particulier, dans le cas où il ferait appel à des salariés étrangers. Il certifie sur l'honneur que ces derniers sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France.

**Le non respect de ce règlement entraînera des sanctions : coupure d'électricité, expulsion, fermeture du stand.**

(article 12.03 du Règlement des Foires et Salons de France)

### EN CAS D'ANNULATION

**Annulation du fait de l'exposant (à transmettre par lettre recommandée avec accusé de réception)**

• **Avant le 30<sup>e</sup> jour précédent l'ouverture de la manifestation : seul le droit d'inscription sera retenu.**

• **Après le 30<sup>e</sup> jour précédent l'ouverture de la manifestation : les sommes versées restent acquises et les factures éditées restent dues en totalité.**

### ATTENTION !

L'organisateur se réserve le droit de débâcher tout stand non ouvert aux heures d'ouverture du public, sauf accord préalable du commissaire général.

## METZ ÉVÉNEMENTS

Rue de la Grange-aux-Bois • BP 45059 • 57072 METZ CEDEX 03

T : 03 87 55 66 00 - F : 03 87 55 66 18

# Chocolat & Gourmandises

## le Salon de Metz

Du jeudi 6 au dimanche 9 février 2020  
**METZ**

CENTRE FOIRES ET CONVENTIONS  
DE METZ MÉTROPOLE

### Organisation :

METZ ÉVÉNEMENTS  
Rue de la Grange aux Bois - BP 45059  
57072 METZ Cedex 03  
T : +33 (0)3 87 55 66 00 / F : +33 (0)3 87 55 66 18

### Contacts :

STÉPHANE HENRIO  
Responsable commercial - animations - concours  
T : +33 (0)6 79 25 70 10  
stephane.henrio@gl-events.com

Administration et organisation  
T : +33 (0)3 87 55 66 00 • info@metz-expo.com

## DEMANDE D'ADMISSION

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom ou raison sociale

Votre enseigne (à préciser obligatoirement)

Adresse .....

Code postal

Ville

Tél. Portable

Télécopie

E-mail Site .....

Nom et qualité du responsable de l'Entreprise

N° Siret ou RM

N° TVA intracommunautaire (obligatoire)

### ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFÉRENTE

Adresse .....

Code postal

Ville

### PRODUITS OU ACTIVITÉS PROPOSÉS (SERVIRA AU RÉFÉRENCIEMENT CATALOGUE)

#### OBLIGATOIRE POUR PRISE EN COMPTE DU DOSSIER :

- 1 extrait KBis de moins de 3 mois.
- Le chèque d'acompte de 30% ET le chèque de solde

Je soussigné(e) (nom, prénom, qualité) .....

Dûment mandaté et agissant pour le compte de l'Entreprise ci-dessus et pour laquelle je me porte fort :

- désire sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur la présente demande selon les tarifs indiqués,
- demande à exposer les produits, articles, marchandises et matériels énoncés sur la présente demande, à l'exclusion de tous autres en spécifiant les marques ou firmes d'origine à admettre sur l'emplacement qui me sera désigné,
- de convention expresse, la qualité d'exposant comporte la soumission sans réserve ni exception aux conditions du Règlement de Foires, Salons et Congrès de France et du règlement Général des Salons dont je reconnais avoir pris connaissance, ainsi qu'aux prescriptions d'ordre, d'assurance, de sécurité et de police ou autres décidées à tout moment par l'organisation, les autorités de police ou la Commission Départementale de Sécurité. Je déclare donner mon adhésion ferme et définitive au salon et joins les 2 chèques d'acompte et de solde. Pour toute inscription à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, je verse la totalité du montant TTC pour prise en compte de mon dossier. Lorsque la présente demande de participation aura été acceptée par l'organisateur, la facture qui me sera adressée constituera la confirmation de cet accord.

SEULS LES DOSSIERS DUMENT REMPLIS, SIGNÉS ET REVÊTUS DE LEUR CACHET, ACCOMPAGNÉS DES CHÈQUES D'ACOMPTE ET DE SOLDE SERONT TRAITÉS. **Encaissement de l'acompte pour traitement du dossier et attribution d'un stand. Encaissement du solde 15 jours avant l'ouverture du Salon. Les dossiers seront traités dans leur ordre d'arrivée.**

Remarque : LES FACTURES DEVANT ÊTRE SOLDÉES AVANT VOTRE ARRIVÉE, SEUL LE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE DERNIÈRE MINUTE DEVRA S'EFFECTUER SUR PLACE EN ESPÈCES OU PAR CARTE BANCAIRE.

DATE, CACHET ET SIGNATURE OBLIGATOIRES



**METZ EXPO**  
Événements

Centre Foires  
et Conventions de  
Metz Métropole

Rue de la Grange aux Bois  
BP 45059 - 57072 Metz Cedex 03  
FRANCE

Tél : +33 (0)3 87 55 66 00  
Fax : +33 (0)3 87 55 66 18  
www.metz-expo.com

SAS AU CAPITAL DE 50 000€  
SIRET 493 152 318 00017  
NAF 8230 Z

N° TVA Intracommunautaire  
FR65493152318



# Plan implantation - Hall C



Les stands seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes accompagnées de leurs règlements, selon les disponibilités et tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

EMPLACEMENTS SOUHAITÉS CHOIX 1 : ..... CHOIX 2 : ..... CHOIX 3 : .....